



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général
relative au programme pluriannuel de restauration et d'entretien du cours d'eau de l'Ancre
et de ses affluents sur les communes de Annebault, Branville et Danestal

Le Préfet,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du cours d'eau de l'Ancre et de ses affluents sur les communes de Annebault, Branville et Danestal ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2024 donnant subdélégation de signature à Mme Emilie GORIAU, M. Laurent TRAVERT, M. Philippe Le ROLLAND et à M. Paul COLIN ;

VU la demande de Monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives datée du 18 mars 2024 sollicitant le renouvellement de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général du 22 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration bénéficiant de la DIG émise le 22 novembre 2021 ne sont pas achevés ;

CONSIDÉRANT que l'article L.215-15 du code de l'environnement précise que la durée de validité d'une DIG doit être adaptée à la durée nécessaire à la prise en charge de l'entretien groupé ;

CONSIDÉRANT que la durée de réalisation des travaux restant à exécuter est estimée à 5 ans par le pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT, en l'espèce, que la validité de la DIG doit être prolongée de 5 années ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'arrêté

La déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien visée par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 est prolongée pour une durée de cinq (5) ans supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article L.215-5 du Code de l'Environnement, jusqu'au 22 novembre 2029.

Toutes les dispositions de l'arrêté sus-visé qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent applicables.

Article 2 - Délai de recours

La présente décision administrative peut être déférée au tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3- Publication

Le présent arrêté sera notifié à monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives.

Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados ainsi que d'un affichage, d'une durée de 1 mois, en mairies des communes de Annebault, Branville et Danestal.

Il sera également publié sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.


Article 4 - Exécution

Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados, monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, messieurs et mesdames les maires des communes d'Annebault, Branville et Danestal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 25 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,

**Le responsable de la Mission
Animation territoriale et coordination**



Paul COLIN